

Investissement Responsable

Politique relative aux dérivés sur les matières premières agricoles



Les investisseurs institutionnels sont principalement exposés aux marchés de matières premières par l'intermédiaires des dérivés sur les matières premières, appelés contrats à terme négociés en bourse. Un débat croissant existe quant au rôle des établissements financiers investis dans les dérivés des matières premières agricoles, dans l'inflation artificielle des prix des denrées alimentaires de base, qui entraîne elle-même une augmentation des prix.

Toutefois, alors que le lien entre la faim et le prix élevé des denrées alimentaires de base est évident, la relation entre la négociation de dérivés sur les matières premières et l'augmentation du prix des denrées alimentaires de base est moins consensuelle dans les cercles académiques. En effet, de nombreux autres facteurs viennent impacter les prix, tels que les prix de l'énergie, le changement climatique, et l'augmentation de la demande de produits agricoles et de bétail élevé au grain.

À la lumière du débat en cours, AXA IM a pris la décision de ne pas investir dans les dérivés sur les matières premières.

AXA IM est membre des UNPRI¹ depuis 2007 et s'engage à promouvoir l'investissement responsable (IR). C'est pourquoi le Comité de Direction d'AXA IM a décidé en Décembre 2014 de mettre en œuvre une politique spécifique aux investissements liés aux dérivés sur les matières premières.

¹ Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies

AXA IM a décidé de ne pas investir dans les instruments de court terme, tels que les marchés à terme, les fonds négociables en bourse (ETF en anglais), basés sur les matières premières agricoles alimentaires de base (soft commodities en anglais) et de ne pas participer aux transactions spéculatives qui pourraient contribuer à l'inflation des matières premières agricoles de base d'origine agricole ou maritime (blé, riz, viande, soja, sucre, produits laitiers, poisson et maïs).

- **Périmètre**

Portefeuilles

La politique s'applique en principe à tous les fonds gérés par AXA IM, y compris les fonds dédiés et les mandats tiers, sauf instructions contraires du client.

La politique ne s'applique pas aux :

- Fonds de Fonds composés de fonds non gérés par AXA IM. Dans la mesure du possible AXA IM sélectionne en priorité des gérants qui démontrent un respect de ces principes ;
- Fonds indiciels ;
- Fonds de hedge funds ;
- Investissements directs immobiliers et actifs d'infrastructure.

Pour certains actifs structurés, tels que les Obligations de prêt garanti ("CLOs" en anglais), les Fonds communs de Titrisation ("FCT") et les autres produits de titrisation de créances, la politique ne conduit pas au désinvestissement si les conditions de vente ne sont pas réunies.

La politique s'applique à tous les produits d'investissement directs.

Entités

Cette politique s'applique à AXA IM et à toutes ses filiales dans le monde. Elle s'applique aux joint-ventures lorsque qu'AXA IM détient 50% et plus de la JV.

Instruments

La politique s'applique aux instruments de court terme (futures sur matières premières, ETF).